

Secrétariat Général  
Arrêté n° 210/2026

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Christophe HEILAUD - 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué au Cadre de Vie, à la Sécurité et à la Tranquillité publique**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 173/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe HEILAUD, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué au Cadre de Vie, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique,

Considérant qu'il convient de modifier la délégation de fonction et de signature,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe HEILAUD, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

**CADRE DE VIE (propreté et espaces verts)**

- Examen des projets et suivi des travaux de voirie structurante, notamment la réfection des voies et des trottoirs, en lien avec les services compétents de réseaux,
- Suivi des relations avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux pour les travaux réalisés sur le domaine public communal,
- Actions relatives au cadre de vie : propreté des espaces publics, aménagements de proximité,
- Participations aux instances et commissions.

**SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

- Prévention de la délinquance et des incivilités, ainsi que des actions de médiation et de tranquillité publique sur le territoire communal,
- Participation aux instances partenariales locales de prévention (CLSPD, médiation, commissions),
- Suivi de la police municipale, des dispositifs de vidéoprotection et des arrêtés de police en lien avec le Maire,
- Suivi des questions de sécurité routière et de gestion de la circulation sur le territoire communal,
- Relations avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels compétents en matière de sécurité,
- Dépôt de plainte au nom de la commune (à la place du Maire).



**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Christophe HEILAUD, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les pièces suivantes :

**Cadre de vie** : Courriers relatifs à l'examen et au suivi des travaux de voirie et des réseaux, courriers relatifs au cadre de vie et aux relations avec les partenaires de l'aménagement du territoire et des réseaux.

**Sécurité et Tranquillité publique :**

- Courriers relatifs à l'organisation des dispositifs de prévention et de médiation sur le territoire communal,
- Courriers de réponse aux usagers portant sur des questions de sécurité, de stationnement ou de tranquillité publique, dans le respect des orientations fixées par le Maire,
- Dépôt de plainte au nom de la commune (à la place du Maire).

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Procureur de la République
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges - Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Christophe HEILAUD, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Goussainville, le 29/04/2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 30.04.2026

- publié - notifié le : 30.04.2026

A Goussainville, le : 30.04.2026

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

ESMAÏL ZIK

Notifié le 30/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)